



Le réseau
de transport
d'électricité

PROJET DE TRANSITION ENERGETIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE (DEPARTEMENTS DE L'EURE (27) ET SEINE-MARITIME (76))

Poste électrique de Noroit et son raccordement au réseau existant

Mémoire en réponse à la demande de complément des services instructeurs (DREAL Normandie/DDTM76)

Avril 2025



1 PREAMBULE

Le présent mémoire donne suite à la demande de complément des services instructeurs concernés (DREAL Normandie et DDTM Seine-Maritime) et notifiée auprès de RTE le 10 mars 2025 dans le cadre de l’instruction de la demande d’autorisation environnementale - Tranche 1 - du projet de Transition Energétique des Boucles de Seine. Les points relevés par l’administration figurent en annexe (cf. Annexe 1).

Les éléments apportés ci-après visent à compléter le volet environnemental du dossier afin de répondre pleinement aux attendus des articles L.110-1 et L.411-2 du code de l’environnement.

Le cadrage et le suivi du mémoire en réponse ont été encadrés par RTE. Les éléments de réponse aux remarques de la DREAL Normandie et DDTM 76 ont été réalisés par TBM environnement qui a rédigé la demande d’autorisation environnementale.

2 DEMANDE DE COMPLEMENT

Eléments de remarque :

1 - requalifier en mesure de réduction ou la scinder en mesures d'évitement et mesures de réduction, la mesure ME3 qui n'évite pas tous les « habitats favorables aux espèces à enjeux » ;

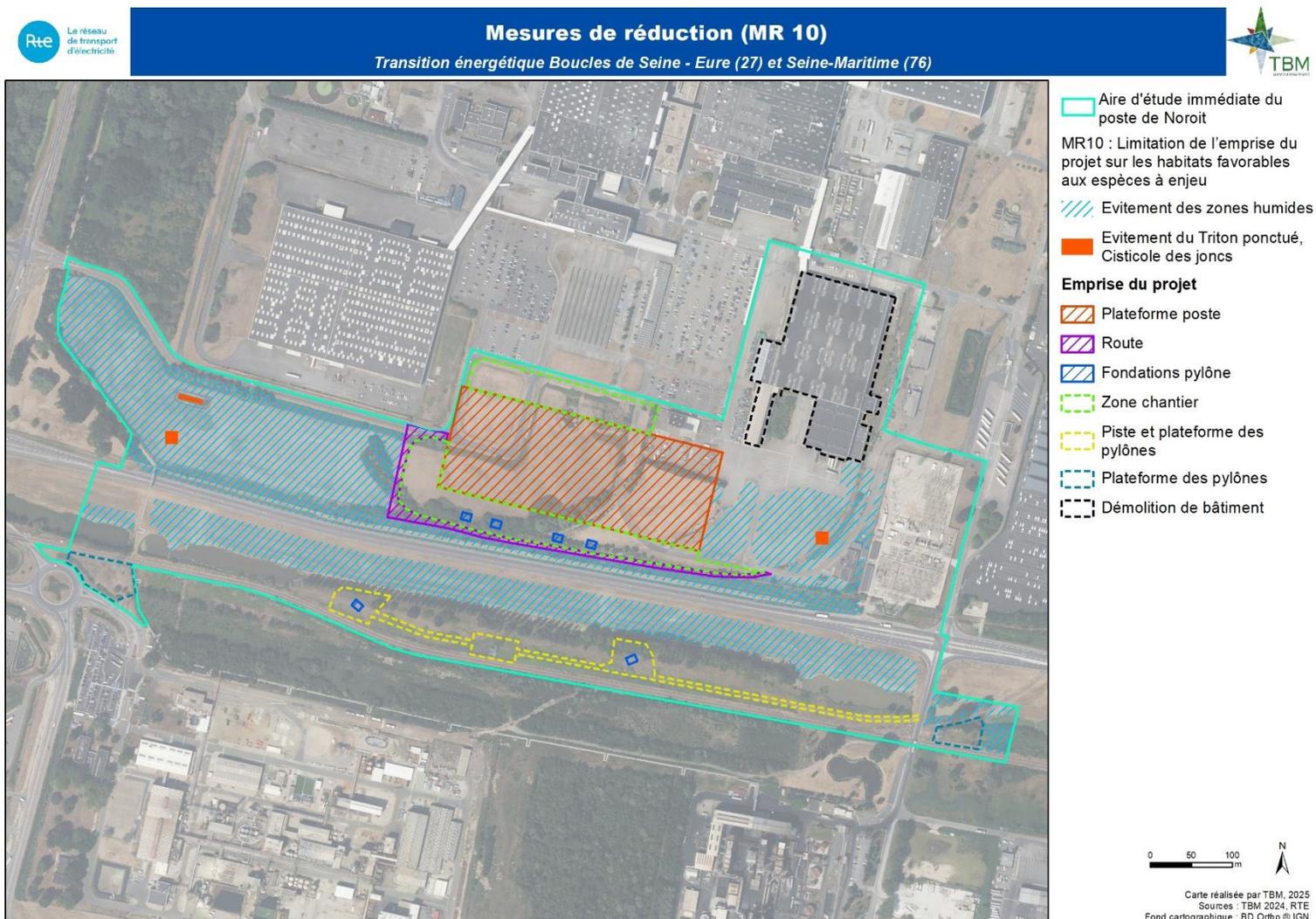
Eléments de réponse apportés par le pétitionnaire :

L'évitement des habitats favorables à certaines espèces à enjeux comme précisé dans la mesure ME 3 n'étant pas total, celle-ci est redéfini en mesure de réduction. En conséquence, la mesure de réduction MR 10 est mise en place et présentée ci-dessous.

MR 10 : Limitation de l'emprise du projet sur les habitats favorables aux espèces à enjeu				
Code THEMA : R1.1a	E	R	C	A
Evitement géographique	Phase(s) concernée(s)			
	Etudes	Travaux	Exploitation	Démantèlement
Thématique(s)	Milieu physique	Milieu naturel	Paysage et Patrimoine	Milieu humain
Descriptif				
<p>Cette mesure permet d'éviter la destruction de plusieurs secteurs fréquentés par certaines espèces floristiques et faunistiques à enjeu. Il s'agit notamment du bassin de rétention situé à l'ouest de l'aire d'étude immédiate qui abrite plusieurs espèces d'amphibiens dont le Triton ponctué (enjeu fort).</p> <p>En outre, la localisation de certains ouvrages, comme la plateforme du poste électrique et la route d'accès au poste, ont fait l'objet d'adaptation afin de minimiser l'artificialisation de zones humides et de préserver partiellement l'habitat de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux à enjeu (Cisticole des joncs, Bouscarle de Cetti, Bruant des roseaux, etc.). L'implantation du poste concerne en effet en partie des surfaces aujourd'hui artificialisées (parking, routes), et la nouvelle route se trouvera en partie à l'emplacement exacte d'anciennes voies ferrées.</p> <p>Cette mesure permettra ainsi aux espèces concernées d'accomplir leur cycle biologique au sein de l'aire d'étude immédiate au regard de leur domaines vitaux.</p>				
Modalités de suivi				
<p>Le plan d'implantation des ouvrages au sein de l'aire d'étude immédiate constitue un engagement souscrit par RTE dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de la tranche 1 du projet.</p>				

La cartographie associée à cette mesure figure à la page suivante.

Carte 1 : Mesure de réduction MR 10



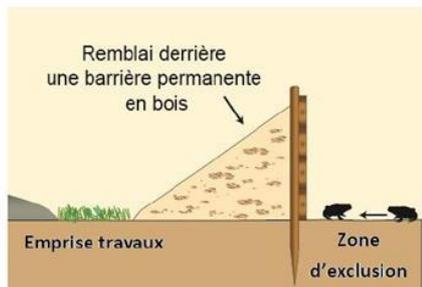
Eléments de remarque :

2 - étendre la mesure MR7 à tous les secteurs en travaux, notamment pour la tranchée d'enfouissements de la liaison électrique 225 kV vers le poste de Sandouville et pour les travaux au droit des pylônes ;

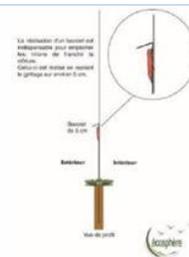
Eléments de réponse apportés par le pétitionnaire :

Initialement prévue autour des principales emprises chantier (plateforme du poste, route d'accès), l'installation d'une barrière anti-intrusion pour la faune terrestre définie dans la mesure MR 7 sera également effective autour des emprises de la tranchée d'enfouissements de la liaison électrique 225 kV vers le poste de Sandouville et des travaux au droit des pylônes au sud de la route Industrielle.

MR 7 : Installation d'une barrière anti-intrusion pour la faune terrestre				
Code THEMA : R2.1i	E	R	C	A
Réduction technique	Phase(s) concernée(s)			
	Etudes	Travaux	Exploitation	Démantèlement
Thématique(s)	Milieu physique	Milieu naturel	Paysage et Patrimoine	Milieu humain
Descriptif				
<p>Des barrières spécifiques seront disposées de manière à isoler les différentes emprises chantier (plateforme du poste, route d'accès, tranchée de la liaison 225 kV vers poste de Sandouville, pylônes) pour éviter les risques d'écrasement et/ou d'ensevelissement d'espèces.</p> <p>Cette barrière temporaire (bâche plastique, tissu ou autre matériel de même type) d'une hauteur minimale de 50 cm totalement opaque ou à maille fine de 2x4 mm, sera positionnée autour des différentes emprises travaux et s'appuiera sur les banches de chantier, auxquelles seront ajoutés des systèmes anti-retours (casquettes ou toute autre disposition empêchant l'intrusion d'amphibiens) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ à proximité des secteurs sensibles pour la faune (proximité des points de reproduction des amphibiens et plus largement les zones humides) ; ▸ en amont et pendant les périodes de déplacement des amphibiens pour la reproduction (février à juin). <p>Ces installations seront maintenues pendant toute la durée du chantier pour les secteurs présentant un risque.</p>				



Exemple de barrière à positionner en périphérie des emprises travaux / Source : ECOSPHERE



Exemple d'un système de « bavolet » pour empêcher les espèces capables de grimper de s'échapper des zones d'exclusion / Source : ECOSPHERE



Exemple d'aménagement d'une barrière anti-intrusion en phase d'exploitation avec un voile géotextile et une issue permettant aux espèces présentes dans le périmètre travaux de sortir sans pouvoir revenir

Ces dispositifs devront être mis en place après le déplacement des amphibiens et reptiles prévu avant le début des travaux.

Effet de la mesure

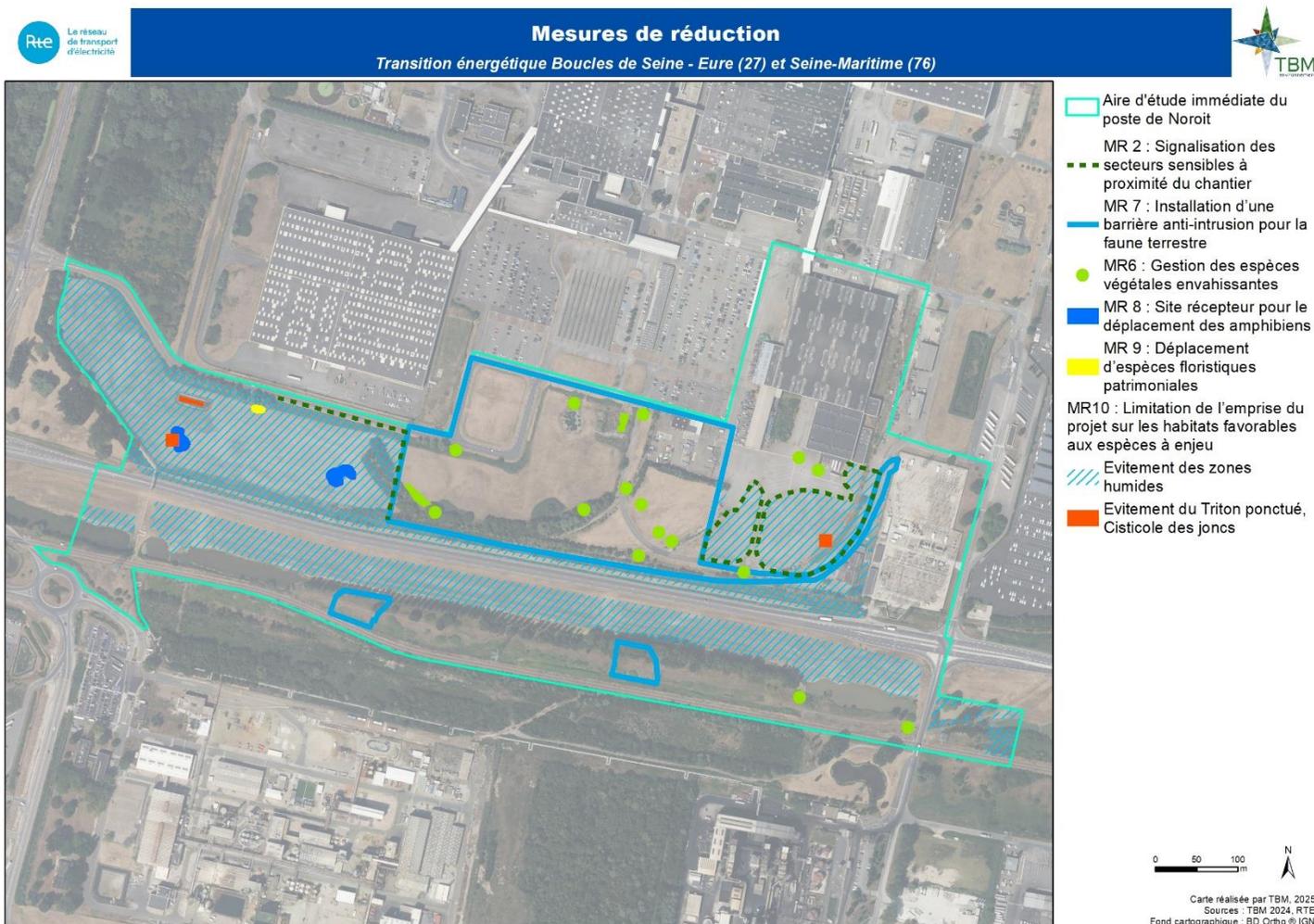
Il s'agira principalement d'installer une barrière anti-retour afin de protéger les amphibiens, reptiles et petits mammifères et les contenir en dehors des emprises du chantier. Cette barrière permettra donc d'éviter aux différentes espèces de se retrouver au sein de la zone d'emprise des travaux (risques d'écrasement et d'ensevelissement notamment).

Modalités de suivi

Une cartographie des emprises de milieux sensibles balisés avant/après travaux sera réalisée en amont du chantier. Cette mesure sera intégrée dans les contrats passés avec les différents prestataires. La mise en place de la mesure et son maintien durant toute la durée du chantier sera contrôlée par l'écologue en charge du suivi.

La cartographie mise à jour et associée à cette mesure figure à la page suivante.

Carte 2 : Mesures de réduction



Éléments de remarque :

3 - définir une mesure de déplacement des plantes patrimoniales pour réduire les impacts globaux du projet devrait être proposée. Préalablement à sa définition, la cotation des impacts bruts sur la flore patrimoniale sera reprise et contextualisée à l'échelle de la ZI portuaire qui forme une enclave pour ces espèces soumises à une forte pression d'aménagement ;

Éléments de réponse apportés par le pétitionnaire :

Le niveau des incidences brutes considéré pour les six espèces à enjeu recensées eu sein de l'aire d'étude immédiate est repris et adapté à l'échelle locale (zone industrialo-portuaire). Le tableau ci-dessous présente l'analyse des incidences du projet sur ces espèces patrimoniales.

Tableau 1 : Analyse des incidences brutes du projet sur les espèces végétales à enjeu

Nom vernaculaire Nom scientifique	Enjeu stationnel	Répartition	Intensité de l'incidence	Incidence brute maximum
Épipactis des marais* <i>Epipactis palustris</i>	Assez fort	Notée en 2022 par Biotope, elle a été revue par TBM dans le même secteur en 2024. L'Épipactis des marais est ainsi présente dans les prairies de fauche hygrophile au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate. Une cinquantaine d'individus a été observée.	Nulle	Nulle
Argousier faux-nerprun <i>Hippophae rhamnoides</i>	Moyen	L'espèce est présente en deux points de l'aire d'étude immédiate au sein de différents fourrés, toujours en petit nombre d'individus.	Assez forte	Moyenne
Jonc de Gérard <i>Juncus gerardi</i>	Moyen	L'espèce est présente dans un secteur de prairies humides le long d'une haie mais aussi en bordure d'un bassin situé au sud de la route Industrielle.	Assez forte	Moyenne
Laïche à épis distants <i>Carex distans</i>	Moyen	Présence diffuse sur d'assez grandes surfaces de l'aire d'étude immédiate, au nord de la route Industrielle.	Assez forte	Moyenne
Laïche bleuâtre <i>Carex panicea</i>	Moyen	Un seul individu noté en bordure sud d'une prairie au centre de l'aire d'étude immédiate.	Assez forte	Moyenne
Orchis négligé <i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Moyen	On la trouve dans les prairies de fauches hygrophiles, à l'ouest en bordure de fossé, au centre dans la zone colonisée par les roseaux en bordure de plantation également et à l'est dans le sud d'une petite prairie.	Assez forte	Moyenne

En conséquence, la mesure de réduction MR 9 est mise en place et présentée page suivante.

MR 9 : Déplacement d'espèces floristiques patrimoniales

Code THEMA : R2.1o	E	R	C	A
Réduction technique	Phase(s) concernée(s)			
	Etudes	Travaux	Exploitation	Démantèlement
Thématique(s)	Milieu physique	Milieu naturel	Paysage et Patrimoine	Milieu humain

Descriptif

La mesure vise à réduire les incidences du projet sur les six espèces floristiques à enjeu (Argousier faux-nerprun, Jonc de Gérard, Laîche à épis distants, Laîche bleuâtre, Orchis négligé) située dans l'emprise des travaux, espèce à enjeu et ayant un niveau d'impact brut qualifié de moyen.

Les stations concernées devront faire l'objet d'un piquetage lors de la période de développement optimal de chaque espèce. Ce piquetage permettra de localiser les zones lors du déplacement à programmer en période automnale.

Le transfert des stations sera réalisé par déplacement de plaques de sol (cf. schéma et figure ci-dessous) permettant d'inclure toutes les parties nécessaires à la reprise des pieds. Ces plaques seront déplacées après la floraison et la fructification de la plante (lorsque celle-ci a reconstitué ses réserves), dans une zone réceptrice favorable au développement de l'espèce présentant des caractéristiques pédologiques similaires. Le site retenu se trouve à l'ouest de l'AEI en milieu prairial.



Schéma du matériel utilisé pour la transplantation – Source : Ecosphère



Exemple de transplantation à l'aide d'une plaque adaptée – Source : Ecosphère

Les stations seront prélevées par plaque d'environ 30 à 40 cm d'épaisseur pour s'assurer de prélever la totalité des bulbes et racines. Les plaques seront aussitôt transportées afin d'éviter les problèmes

de stockage, leur assèchement et les éventuelles différences de traitement (différence de délais de transplantation entre les plaques qui pourrait être une source de variation dans la réussite de l'opération).

Les déplacements devront être suivis par un écologue en charge du suivi des travaux.

Effet de la mesure

Maintien local des populations d'espèces floristiques à enjeu.

Modalités de suivi

Rapport de déplacement (comptage/estimation des pieds). Après chaque campagne de suivi, le rapport produit sera transmis au Conservatoire Botanique National de Bailleul et à l'administration pour capitalisation d'un retour d'expérience.

Les pieds déplacés feront également l'objet d'un suivi spécifique dont les modalités sont décrites dans la fiche « MS 3 : Suivi spécifique des espèces floristiques patrimoniales déplacées ».

Éléments de remarque :

4 - étudier la possibilité d'un arasement des massifs en béton des fondations du pylône enlevé jusqu'à 2 mètres sous le niveau naturel du terrain pour une meilleure expression de la végétation, notamment lors des épisodes de sécheresse ;

Éléments de réponse apportés par le pétitionnaire :

L'arasement des fondations d'un pylône nécessite la réalisation d'une fosse autour du pylône afin de briser la fondation à l'aide d'un brise roche hydraulique. Plus l'arasement des fondations est profond plus la fosse doit être importante. Pour cette raison, bien que l'arasement à 2 mètres des fondations soit possible, cette solution ne semble pas constituer le meilleur compromis entre préservation des sols et bonne expression de la végétation. Par ailleurs, le système racinaire de la végétation identifiée à proximité des pylônes à déposer est inférieur à 1m de profondeur. L'arasement des fondations à 1 permettra donc une bonne expression de la végétation à l'emplacement des supports déposés.

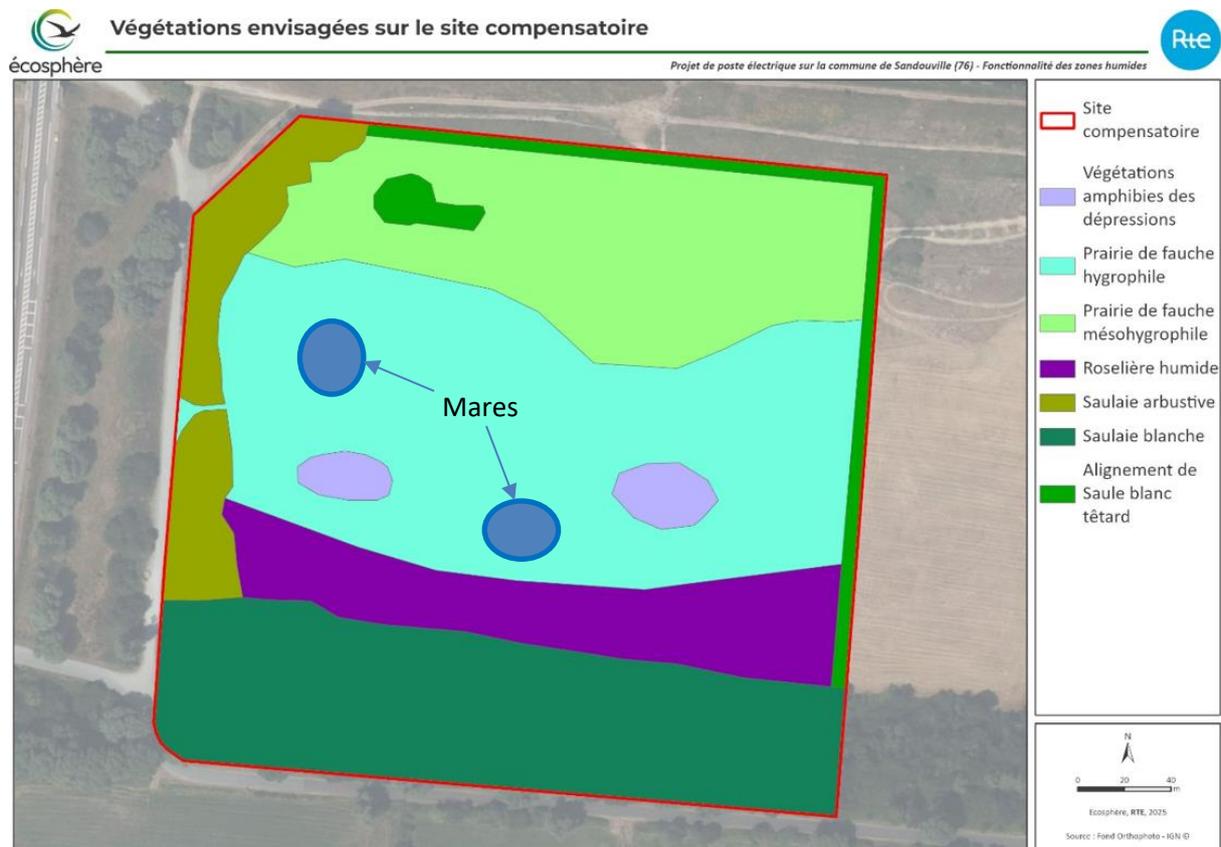
Éléments de remarque :

5 - compléter la restauration de la zone compensatoire ZH par la création de mares à destination des amphibiens, pour créer des sites de reproduction. Néanmoins, la création de mares en zone humide devant être réalisée de manière limitée, une à deux mares inférieures à 100 m² et peu profondes avec une sur-profondeur de l'ordre de 10 m² au maximum peuvent être prévues sur le site de compensation ;

Éléments de réponse apportés par le pétitionnaire :

La création d'habitat favorable à la reproduction des amphibiens au sein de la zone de compensation peut constituer une mesure de plus-value écologique intéressante dans le cadre du projet. Pour cela, deux mares seront créées en surcreusant localement sur une surface inférieure à 100 m² chacune avec une sur-profondeur de l'ordre de 10 m² au maximum.

Le modelé de la mare affichera des variations de profondeurs avec des profils de berges en pente douce (pente de 5 à 10%) pour diversifier les faciès de végétation. Il n'est pas nécessaire ici d'ensemencer ou d'implanter des végétations. La libre évolution du milieu est à privilégier dans l'optique d'avoir un cortège floristique spécifique à ce milieu.



Carte 3 : Habitats du site compensatoire à l'état projeté et localisation des deux mares

Éléments de remarque :

6 - étendre la mesure MA4 de gestion des espaces compensatoires au site de compensation des zones humides avec des objectifs et définir des indicateurs propres aux espèces impactées ;

Éléments de réponse apportés par le pétitionnaire :

MA 4 : Gestion conservatoire des mesures compensatoires				
Code THEMA : A3	E	R	C	A
Réduction technique	Phase(s) concernée(s)			
	Etudes	Travaux	Exploitation	Démantèlement
Thématique(s)	Milieu physique	Milieu naturel	Paysage et Patrimoine	Milieu humain
Descriptif				
<p>La gestion des mesures MC 1 et MC 2 sera appropriée afin de maintenir le caractère suffisamment pionnier et ouvert.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Création de mares et dépressions humides (MC 1)</u> : le développement de la végétation héliophytique sera maîtrisé via le faucardage d'une partie de la végétation tous les 5 ans et, à moyen terme, le curage très superficiellement d'un volume limité de la mare en veillant à déposer temporairement les « boues » à proximité immédiate (retour des larves à l'eau). - <u>Création d'une mosaïque de roselières et formations herbacées humides (MC 2)</u> : la gestion de la roselière se fera par faucardage et contrôle des ligneux en rotation par secteur tous les 5 ans (selon la dynamique constatée lors de la phase suivi). Les formations herbacées humides seront faucardées tous les 3 ans, avec exportation, pour maintenir un milieu suffisamment ouvert. - <u>Création d'une haie bocagère (MC 3)</u> : les arbres plantés seront laissés en libre évolution. L'apparition éventuelle d'espèces invasives sera contrôlée au cours du suivi écologique des mesures. En marge de ces formations végétales humides créées, la fréquence de fauche sera limitée et bannie en période de nidification afin de réduire le facteur de pression pour permettre notamment à la Cisticole des joncs et aux autres espèces d'accomplir son cycle biologique complet. - <u>Actions de gestion des habitats du site compensatoire zone humide (p.117)</u> : La gestion de la roselière se fera par faucardage et contrôle des ligneux en rotation par secteur tous les 3 à 5 ans (selon la dynamique constatée lors de la phase de suivi). Il en sera de même pour les dépressions héliophytiques qui seront faucardées tous les 3 ans pour maintenir un milieu suffisamment ouvert. L'exportation est nécessaire. En fonction de l'atterrissement possible de ces milieux dans les prochaines décennies, des actions d'entretien avec des décapages ou étrépages pourront être envisagées si besoin et précisées dans la notice de gestion du site compensatoire. Concernant les formations ligneuses, celles du sud du site seront laissées en libre évolution sans intervention de gestion. Il en sera de même des saulaies arbustives hygrophiles à l'ouest du site car leur dynamique progressive vers des habitats de saulaies arborescentes reste intéressante à long terme. Une veille et un contrôle des invasives est toutefois à envisager. En ce qui concernent les saules têtards, ils devront subir un étêtage régulier permettant des repousses des rejets (taille des rejets du tronc) et leur donnant la forme particulière d'arbre « têtard » (avec bourrelet cicatriciel). Dans le cas 				

présent, nous proposons un ébranchage précis à la scie ou à la tronçonneuse. Pour un arbre nouvellement planté, le premier bûchage doit avoir lieu lorsque l'arbre a atteint environ 4 à 5 ans, puis tous les 5 à 7 ans. Un ramassage des produits de coupe devra être effectué pour éviter l'eutrophisation en pied d'arbre.

Enfin, en ce qui concerne les prairies, celles-ci seront gérées extensivement par fauche annuelle exportatrice. Une fauche à la fin juin sera réalisée et une possible fauche de regain à la mi-septembre pourra aussi être envisagée selon l'état de la parcelle. Ces deux fauches seront effectuées les 5 premières années qui suivent les travaux de renaturation, une seule fauche tardive pourra éventuellement être envisagée en fonction de la dynamique du milieu (en fonction des résultats des suivis).

En fonction de l'hygrométrie des deux types de prairies, l'exploitant ne fauchera pas à la même période. L'exportation des produits de fauche est indispensable, d'une part afin de réduire la production de foin année après année (et donc de réduire la charge d'entretien du site) et d'autre part pour avoir un cortège caractéristique de milieu humide sur le plan réglementaire (et phytosociologique) et dans un bon état de conservation. Il faudra aussi rester vigilant quant à la prolifération d'éventuelles espèces exotiques envahissantes, mais aussi des nitratophytes comme les chardons ou les rumex. Pour garantir leur pérennité, aucun intrant ou traitement (phytosanitaire, anti-dicotylédones) ne sera autorisé sur ces prairies, le gestionnaire de la parcelle devra suivre un cahier des charges spécifique intégré dans la convention de gestion du site compensatoire.

Effet de la mesure

Cette mesure permet d'assurer la fonctionnalité des habitats projetée dans le cadre des mesures compensatoires relatives aux espèces et habitats d'espèces et relatives aux zones humides.

Modalités de suivi

- Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes)
- Suivi de la végétation et des espèces (cf. MS 2 : Suivi écologique des mesures de compensation)

Éléments de remarque :

7 - compléter le suivi des habitats et des zones humides par une évaluation de l'évolution des végétations basée sur les valences écologiques, du type « indices d'Ellenberg », appliquée aux relevés phytosociologiques ;

Éléments de réponse apportés par le pétitionnaire :

(P.158) **MS 2 : Suivi écologique des mesures de compensation**

Un suivi écologique des mesures de compensation sera mené sur une durée de 30 ans. La fréquence de réalisation de ce suivi sera le suivant : N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+30. Lors de chaque année de suivi, il sera réalisé :

- 5 passages pour la faune (en mars/avril, mai, juin, août et décembre/janvier) ;
- 2 passages pour la flore (fin mai/début juin et juillet/août).

Ces suivis permettront des comparaisons interannuelles par reproduction de protocoles standards.

Suivi des formations végétales : le suivi consiste en la réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode de Braun-Blanquet. Celle-ci se base sur un relevé exhaustif des espèces végétales présentes dans un habitat homogène et suffisamment typé. Un coefficient d'abondance-dominance est précisé pour chacune selon son recouvrement, ainsi que les différents indices d'Ellenberg connus pour chaque espèce végétale. Cela permettra d'analyser chaque relevé phytosociologique avec des variables comparables de valence écologique (l'humidité, la lumière, la réaction au pH, la trophie et la salinité) et ainsi pouvoir quantifier les modifications de cortège et l'orientation que prend l'habitat. La surface du relevé est adaptée selon l'habitat et se base sur le principe de l'aire 159 minimale, c'est-à-dire la surface à partir de laquelle aucune espèce supplémentaire n'est trouvée. Le nombre de relevés pourra être ajusté selon le nombre d'habitats en présence et leur état de dégradation. Deux passages par année de suivi seront nécessaires pour assurer la complétude des relevés : avril-mai (végétations pionnières et prairiales) et juillet-août (végétations plus tardives en particulier pour les zones humides).

Éléments de remarque :

8 - compléter la mesure de suivi de la faune, dans la même périodicité, par des suivis de l'entomofaune : dénombrement des espèces, suivi de leur répartition et suivi quantitatif et suivi de l'évolution de ces groupes taxonomiques. Prévoir un indicateur mettant cette évolution en lien avec l'évolution des autres groupes taxonomiques, prédateurs des insectes.

Éléments de réponse apportés par le pétitionnaire :

(p.159) Suivi de l'entomofaune : ce suivi permettra d'évaluer l'efficacité des différentes mesures notamment par le suivi de la principale ressource trophique des deux taxons cités précédemment (amphibiens et oiseaux). Il consistera à dénombrer les espèces, suivre la répartition et réaliser un suivi quantitatif et évolutif d'*a minima* les groupements suivants : odonates, rhopalocères et orthoptères. Selon le niveau d'expertise du prestataire choisi, des groupes plus techniques pourraient aussi faire l'objet de cette analyse (hétérocères, diptères, hémiptères, coléoptères, ...). Les passages seront réalisés entre mai et août et seront *a minima* de 3. Ces données seront comparées par des indicateurs quantitatifs avec celles des groupes prédateurs concernés (amphibiens et oiseaux) mais également d'un point de vue spatial.

Ce suivi sera réalisé par un expert en entomofaune locale.

Éléments de remarque :

9 – Recourir à la marque « végétal local » autant que possible pour les ensemencements et les plantations à venir.

Éléments de réponse apportés par le pétitionnaire :

Le Pétitionnaire s'engage à recourir à la marque « Végétal local » autant que possible pour les ensemencements et plantations à venir.

ANNEXE

2ème demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
RTE – Poste électrique de Sandouville
dossier n° : 0100282480

Suite aux éléments de réponse apportés à la demande de complément du 29 janvier dernier, le dossier peut être considéré comme recevable pour les thématiques liées à la biodiversité et aux espèces protégées. Néanmoins, certains points devront toutefois être complétés en cours d'instruction pour que l'autorisation réponde pleinement aux attendus des articles L.110-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

En conséquence, au titre du volet des espèces protégées et de celui de la préservation de la biodiversité, il convient de :

- 1 - requalifier en mesure de réduction ou la scinder en mesures d'évitement et mesures de réduction, la mesure ME3 qui n'évite pas tous les « habitats favorables aux espèces à enjeu » ;
- 2 - étendre la mesure MR7 à tous les secteurs en travaux, notamment pour la tranchée d'enfouissements de la liaison électrique 225 kV vers le poste de Sandouville et pour les travaux au droit des pylônes ;
- 3 - définir une mesure de déplacement des plantes patrimoniales pour réduire les impacts globaux du projet devrait être proposée. Préalablement à sa définition, la cotation des impacts bruts sur la flore patrimoniale sera reprise et contextualisée à l'échelle de la ZI portuaire qui forme une enclave pour ces espèces soumises à une forte pression d'aménagement ;
- 4 - étudier la possibilité d'un arasement des massifs en béton des fondations du pylône enlevé jusqu'à 2 mètres sous le niveau naturel du terrain pour une meilleure expression de la végétation, notamment lors des épisodes de sécheresse ;
- 5 - compléter la restauration de la zone compensatoire ZH par la création de mares à destination des amphibiens, pour créer des sites de reproduction. Néanmoins, la création de mares en zone humide devant être réalisée de manière limitée, une à deux mares inférieures à 100 m² et peu profondes avec une sur-profondeur de l'ordre de 10 m² au maximum peuvent être prévues sur le site de compensation ;
- 6 - étendre la mesure MA4 de gestion des espaces compensatoires au site de compensation des zones humides avec des objectifs et définir des indicateurs propres aux espèces impactées ;
- 7 - compléter le suivi des habitats et des zones humides par une évaluation de l'évolution des végétations basée sur les valences écologiques, du type « indices d'Ellenberg », appliquée aux relevés phytosociologiques ;
- 8 - compléter la mesure de suivi de la faune, dans la même périodicité, par des suivis de l'entomofaune : dénombrement des espèces, suivi de leur répartition et suivi quantitatif et suivi de l'évolution de ces groupes taxonomiques. Prévoir un indicateur mettant cette évolution en lien avec l'évolution des autres groupes taxonomiques, prédateurs des insectes.
- 9 - Recourir à la marque « végétal local » autant que possible pour les ensemencements et les plantations à venir.

Signé par Matthieu HONORE,
Responsable du Bureau Milieux
Aquatiques et Marins

